



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL D'ACADEMIE
PÔLE RESSOURCES HUMAINES et FORMATION

Division des Personnels Enseignants du 1er Degré

Bureau n° 24

Affaire suivie par :

Olivier DAVID

Tél : 02 69 61 92 27

Mél : olivier.david@ac-mayotte.fr

BP 76

Rue Sarahangué

97600 Mamoudzou

Mamoudzou, le 26 septembre 2024

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
stagiaires en 1^{ère} année au 1^{er} septembre 2024

DIFFUSION OBLIGATOIRE

Objet : Modalités de reclassement d'échelon **des professeurs des écoles stagiaires en 1ère année**

Référence : Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié par le décret n°2014-1006 du 4 septembre 2014 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaire de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

Décret n°90-680 du 01/08/1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Décret n° 2023-729 du 7 août 2023 modifiant les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministre de l'éducation nationale

PROCEDURES

Si vous estimez avoir accompli des services qui ouvrent droit à un reclassement, vous devez adresser le document « demande de reclassement dans le corps des professeurs des écoles » (**Annexe 1**) accompagné des pièces justificatives requises à la division des personnels pour le **vendredi 13 décembre 2024** délai de rigueur, par mail à l'adresse suivante :

dep@ac-mayotte.fr et olivier.david@ac-mayotte.fr avec en objet du mail : RECLASSEMENT PES 1 SEPT 2024_ NOM Prénom.

Nous vous informons qu'il est **impératif de respecter la procédure d'envoi des demandes de reclassement**. Un accusé de réception vous sera transmis afin que vous puissiez attester que votre demande a été bien prise en charge par la division des personnels enseignants du 1er degré.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

I- LES SERVICES EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE ET TITULAIRE

Justificatifs à fournir :

- Etat des services (à demander à votre ancien employeur public) ;
- Copie du dernier arrêté de classement et promotion ;
- Copie de la dernière fiche de paie.

II- LES SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Justificatifs à fournir :

- Etat des services faisant mention de la durée, de la quotité de service, de la nature de la fonction exercée et pour les enseignements dans un établissement privé, la précision des congés et/ou indemnités pour congés et du statut de l'établissement (contrat simple, d'association ou hors contrat).
- Photocopie du dernier bulletin de salaire et précision de l'échelle de rémunération.

NB : l'état des services est à demander au rectorat de l'académie dont vous dépendiez ou au service gestionnaire du ministère ou à l'établissement dans lequel vous exercez.

III- POUR LES SERVICES D'ENSEIGNEMENT A L'ETRANGER

Justificatifs à fournir :

- Attestation de l'employeur précisant le poste exercé, les dates de contrat et le nombre d'heures effectuées
- Imprimé du ministère des affaires étrangères (MAF) ci-joint dûment complété par le MAF (**Annexe 2**).

IV- LES AUTRES SERVICES

Justificatifs à fournir :

- Etat des services faisant mention de la durée, de la quotité de service, de la nature de la fonction exercée.
- Photocopie du dernier bulletin de salaire et précision de l'échelle de rémunération.

V- LA SERVICE NATIONAL ACTIF ET LE SERVICE CIVIQUE

A- Le service national actif

Justificatifs à fournir :

- Document officiel faisant mention des dates de début et de fin du service établi postérieurement à la date de libération. Ce document vous sera délivré par le bureau du service national dont vous dépendiez.

B- Le service civique

Justificatifs à fournir :

- Document mentionnant précisément les dates et durées de ces services effectués (Attestation de service civique).

VI- LES SERVICES DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Justificatif à fournir :

- Certificat de travail mentionnant les dates de début et de fin du contrat ainsi que la quotité de travail.

